



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2025/03/10**

**Séance du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures 30  
 Salle de réunion – Communauté des Communes du Pays de Sommières  
 à SOMMIERES**

**L** an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 13 JUIN 2025**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X		
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X		
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X		
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		X
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)			X (procuration à Jean Pierre NAVAS)
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X (procuration à Pierre MARTINEZ)
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X (procuration à Jean Claude ARMAND)
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM 5 : La défense contre les inondations**

**Objet : Bilan de la concertation préalable aux autorisations environnementales du projet Rive Droite (PAPI 3 Vidourle – Fiches actions projet Rive Droite 6.4, 7.1a, 7.1b, 7.1c, 7.1d et 7.1e)**

### **1) Présentation du contexte**

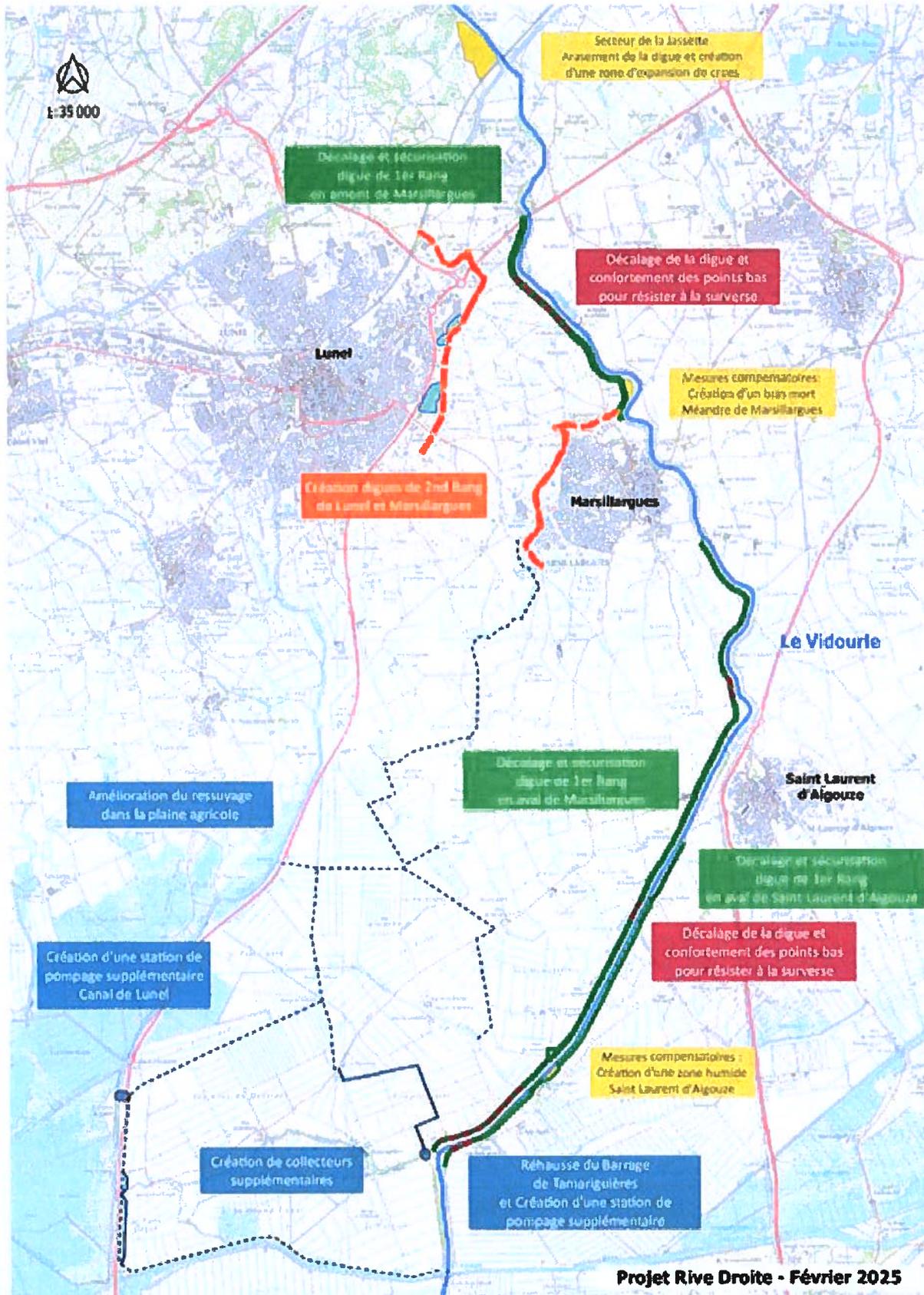
L'EPTB Vidourle a élaboré un nouveau projet pour la protection des biens et des personnes sur la rive droite de la basse vallée du Vidourle. Ce projet a été élaboré après une large concertation engagée depuis 2015, date de l'enquête publique du projet antérieur.

Les aménagements visent à protéger, pour la crue de référence de septembre 2002 (2400 m3.s à l'autoroute A9), toutes les zones habitées et agricoles protégées par les digues de 1er rang sur la rive droite et gauche du Vidourle sur les communes de Lunel, Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze.

Différents types de mesures sont programmées par l'EPTB :

- **1** : Décalage et renforcement de digues de premier rang qui longent la rive droite du fleuve et confortement des points bas par la création de zones de surverse (en vert et marron sur la carte page suivante, source EPTB Vidourle),
- **2** : Création de digues de second rang, destinées à protéger les zones urbanisées en cas de débordements sur les digues de premier rang (en orange),
- **3** : Mise en place d'un dispositif de ressuyage des terres de la plaine agricole, c'est-à-dire l'évacuation des eaux issues de l'inondation, au moyen de fossés, de la réhausse d'un barrage et d'une pompe (en bleu),
- **4** : Mise en place de mesures compensatoires, visant à compenser les impacts écologiques des ouvrages créés (en jaune).

Ces mesures ont pour objectifs de réduire la fréquence et l'intensité des inondations en cas de crue du Vidourle. En particulier, il s'agit d'éviter les ruptures de digues qui avaient provoqué les très importantes inondations en septembre 2002.



À partir de 2015, date de début de l'élaboration du projet, une douzaine de scénarios ont été proposés par des acteurs du territoire et soumis à des études. Plusieurs d'entre eux ont été, au moins partiellement, retenus en 2018 et 2019.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*

Ce nouveau projet correspondant à la combinaison de plusieurs scénarios étudiés par l'EPTB, a été mis à la concertation du 19 février 2025 au 16 avril 2025 et a été encadré par 2 garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en la personne de Pierre Yves Guiheneuf et Rachel Vindry.

Le nouveau projet, soumis à concertation en 2025 comporte les actions suivantes inscrites pour la plupart dans le Papi 3 du Vidourle, labelisé en novembre 2024 par le comité de bassin de l'Agence de l'eau RMC :

- **1** : La suppression d'une digue de premier rang sur la zone de la Jassette à Lunel et la création d'une zone d'expansion de crues (mesure compensatoire),
- **2** : Le confortement de la digue de premier rang entre le Pont de Lunel et la zone urbanisée de Marsillargues, le recul de la digue et l'aménagement d'une zone résistante à la surverse pour des crues exceptionnelles de type septembre 2002,
- **3** : La mise en place de dispositif de surveillance des points de surverse par des caméras et des capteurs de débit afin d'améliorer la prévention et l'alerte,
- **4** : L'aménagement d'un passage busé sous la RN 113, pour éviter le stockage de l'eau en amont de la route,
- **5** : La réalisation de mesures compensatoires sur le bâti pour des habitations situées au nord de la RN 113 pour améliorer la protection des biens et des personnes sur cette zone,
- **6** : La réalisation de digues de second rang de faible hauteur (1 à 2,5 mètres) pour la protection des villes de Marsillargues et Lunel,
- **7** : La réhausse du barrage de Tamariguières pour limiter les fréquences d'inondation de la basse plaine,
- **8** : L'amélioration et l'entretien du réseau de ressuyage dans la partie aval de la plaine de Marsillargues (création de collecteurs),
- **9** : La création d'une nouvelle station de pompage à Tamariguières pour améliorer le ressuyage sur le casier hydraulique le plus proche du Vidourle,
- **10** : Le confortement et le recul de la digue de premier rang à l'aval de Marsillargues jusqu'à la branche de Tamariguières,
- **11** : Le confortement et le recul de la digue de premier rang rive gauche, depuis l'aval de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze jusqu'au seuil de Terre de Port,
- **12** : La création d'une pompe complémentaire au niveau de la station sud en bordure du canal de Lunel pour améliorer le temps de ressuyage et ainsi protéger les mas et les cultures,
- **13** : La réalisation de mesures compensatoires au titre de Natura 2000, à savoir élimination des espèces invasives, plantations et création d'habitats favorables aux espèces et réalisation de bras morts, de zones humides et création d'abri pour les chiroptères.

En 2025, le coût du projet était estimé globalement par l'EPTB à 62 millions d'euros.

Ce montant n'inclut pas la station de pompage supplémentaire vers l'Étang de l'Or, estimée à environ six millions d'euros par le bureau d'étude Egis.

Les financeurs potentiels dans le cadre du Papi 3 sont les suivants : EPTB (20 %), État (40%), Région Occitanie (20%), Départements du Gard et de l'Hérault (20 %).

## **2) La concertation préalable**

Pour l'EPTB, le processus participatif a commencé en 2015 après l'échec du précédent projet et s'est poursuivi jusqu'en 2023.

Il a consisté en :

- La création d'un Comité consultatif ouvert aux acteurs du territoire (associations, acteurs économiques, institutions) qui s'est transformé en Comité de pilotage du projet et qui s'est réuni à six occasions entre 2016 et 2022,
- La création d'un Comité technique (neuf réunions de 2016 à 2023),
- Des réunions de l'EPTB avec les associations locales (Association syndicale autorisée de Marsillargues, Amicale des cabaniers, habitants...) et la Chambre d'Agriculture,
- Des rencontres bilatérales de l'EPTB avec les personnes les plus impactées, notamment des agriculteurs et des habitants,
- La diffusion d'une plaquette d'information (2019),
- Des permanences en mairies et la mise en place d'un registre dématérialisé lors de la consultation sur le PAPI 3 en 2023.

De 2015 à 2023, une douzaine de propositions émises par les acteurs du territoire ont été instruites et cinq d'entre elles ont été validées par les Comités de pilotage du 10 septembre 2018 et du 15 mars 2019.

La phase de concertation préalable engagée entre le 19 février et le 16 avril 2025, est venue conclure ce long processus d'élaboration concertée.

Elle a permis de réexaminer les propositions précédentes et d'en formuler de nouvelles notamment grâce au dispositif mise en place par l'EPTB, en concertation avec les garants, à savoir :

- 20 affiches en mairies et sur site, dans les trois communes,
- Un suivi presse en amont et pendant la concertation,
- 2 réunions publiques (ouverture et clôture) ; 3 réunions publiques thématiques 6 permanences d'une journée chacune dans trois communes,

- 5 réunions avec des associations (ASA de Marsillargues, Association Vivre en Pays du Vidourle, APIL Lunel, LPO du Gard),
- 1 déplacement sur site à Saint Nazaire de Pézan (en présence du Maire, suite à une interpellation de celui-ci lors de la première réunion publique),
- 4 rencontres ou déplacements avec des particuliers (pour donner suite à des échanges lors des permanences),
- 3 réunions avec les bureaux d'études (pour étayer les réponses à des questions reçues),
- 5 kakémonos exposés durant les réunions et les permanences,
- 1 brochure de présentation du projet, distribuée dans les boîtes aux lettres des trois communes et mise à disposition lors des réunions et des permanences,
- 1 page internet hébergée par le site de l'EPTB Vidourle avec présentation de la concertation, calendrier, documents en téléchargement et adresse mail de contact.

Documents mis à disposition : diagnostic du territoire, études hydrauliques, scénarios d'aménagements, brochure, dossier projet, supports et comptes rendus des réunions publiques

A l'issue de la concertation, le bilan élaboré par les garants annexé à la présente délibération, a mis en avant les éléments suivants :

Nombre global de participants et participantes aux rencontres : 262 (il ne s'agit pas de participants uniques : une personne ayant participé à deux événements est comptée deux fois)

- Réunion d'ouverture : 117 participants,
- Atelier 1 (sécurité des populations) : 40 participants,
- Atelier 2 (agriculture) : 53 participants,
- Atelier 3 (environnement) : 27 participants,
- Réunion de clôture : 25 participants,
- Personnes reçues lors des permanences : 30,
- 17 en Mairie de Marsillargues,
- 12 en Mairie de Lunel,
- 1 en Mairie de Saint Laurent d'Aigouze,
- 19 contributions écrites reçues par mail.

Cette concertation s'est déroulée dans le calme et avec un esprit d'échange dans le même objectif de protection des biens et des personnes.

Le droit à l'information des publics concernés a été respecté.

L'affichage public a été réalisé dans les délais impartis.

La brochure de présentation du projet a été distribuée dans les boîtes aux lettres des communes concernées, à l'exception de quelques habitations isolées et d'un quartier à Pont de Lunel où elle l'a été en retard ou pas du tout, apparemment du fait d'un manquement du prestataire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Les dates et lieux des différentes réunions publiques et permanences ont été affichés sur le site internet de l'EPTB Vidourle, sur les communes concernées et la communauté d'agglomération de Lunel et la communauté de communes Terres de Camargue ainsi que sur les réseaux sociaux de la ville de Lunel et de l'EPTB (Facebook et LinkedIn).

La brochure sur la nature du projet et de ses impacts était compréhensible.

Le dossier a été mis en ligne dans le délai réglementaire.

Les réunions publiques et les permanences ont été suffisamment nombreuses et les horaires adaptés.

La presse et le bouche à oreille ont également, selon certains participants constitués des canaux d'informations utiles.

Les permanences et les rencontres bilatérales organisées avec les associations, à leur demande ou à celle de l'EPTB, ont permis de clarifier certains points d'un projet souvent jugé difficile à se représenter, du fait de ses composantes techniques.

A l'issue de cette concertation préalable conduite sur tout le territoire de la basse vallée (262 participants au global), les garants ont produit un rapport annexé à la présente délibération qui a donné lieu à des remarques et observations auxquelles il appartient d'apporter réponse.

### **3) Réponse aux demandes de précisions et recommandations formulées par les garants**

**3.1)** Plusieurs demandes de précision ont été formulées durant la concertation.

Elles concernent les points suivants et amènent les réponses suivantes de l'EPTB Vidourle :

- **Simuler par des modèles hydrauliques** la réponse du projet à des crues plus importantes que celle de 2002.

L'EPTB Vidourle a examiné plusieurs niveaux de crues à travers un modèle hydraulique élaboré par la société EGIS eau. Les propositions étudiées et retenues sont dimensionnées pour résister à des crues supérieures à septembre 2002 (2400 m<sup>3</sup>.s à l'autoroute A9, estimée statistiquement à une crue de retour 200 à 400 ans). La crue de projet de 3000 m<sup>3</sup>.s a été simulée ainsi que ses incidences (crue de référence majorée de 20% pour tenir compte des incidences du changement climatique).

Des modélisations complémentaires relatives à une crue estimée de retour 1000 ans vont être demandées à la société Egis eau si cette dernière s'avérait supérieure à 3000m<sup>3</sup>, pour disposer des précisions sur l'impact de la crue en différents points du territoire.

- **Clarifier, en amont de la démarche foncière**, les montants des acquisitions et/ou les bases sur lesquels ils reposent.

Les estimations préalables ont été réalisées dans le cadre du dossier Papi 3 afin de présenter une enveloppe financière en novembre 2024 pour les organismes susceptibles de financer le projet. Il est prévu d'engager une consultation d'un expert foncier durant l'été 2025 pour pouvoir engager à

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*

partie du dernier trimestre 2025, une élaboration précise des besoins fonciers de leurs caractéristiques et de leurs coûts.

Des négociations amiables pourront être engagées et des acquisitions pourront avoir lieu dès 2025. Les services de l'EPTB ont déjà rencontré des propriétaires suite à la concertation et cette démarche va se poursuivre en 2025 et 2026 jusqu'à l'enquête publique.

- **Préciser et cartographier les accès aux digues** (piétons et véhicules), tenant compte des usages locaux.

Ce travail a été réalisé en amont en réunion en mairie avec les services et les élus des communes concernées par le projet. Un travail complémentaire va être réalisé dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre (élaboration des avants projets (AVP) et des projets Pro) qui devraient débiter en octobre 2025 (consultation des maîtres d'œuvre été 2025)

- **Mieux expliquer la compensation écologique** : rapport entre les surfaces impactées par le projet et les surfaces de compensation, liste des espèces faunistiques et floristiques concernées.

Cette mission a été confiée au bureau d'étude Rural Concept qui va proposer des compensations selon les normes nationales à l'issue de son travail d'inventaire et de proposition de mesures compensatoires.

A l'issue de ce travail, une note détaillée précisant exactement le rapport entre les surfaces impactées par le projet et les surfaces de compensation et la liste des espèces faunistiques et floristiques concernées sera fournie dans le cadre des documents réglementaires nécessaires à l'autorisation environnementale.

**3.2) Les réponses apportées par l'EPTB sur l'évolution du projet sont les suivantes :**

- **Confirmer ou infirmer la création d'une station de pompage** pour le ressuyage de l'eau issue de la plaine agricole vers le canal de Lunel, ainsi que sur sa prise en charge financière.

La concertation a mis en évidence la nécessité de disposer de ce dispositif de ressuyage complémentaire pour limiter le temps de ressuyage et améliorer la protection de l'économie agricole du territoire soumis au risque inondation.

L'EPTB Vidourle a choisi de retenir cet aménagement indispensable à la bonne réalisation du projet. Sa faisabilité technique va être étudiée dans le détail dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre (AVP + Pro) dont la consultation va être engagée à l'été 2025.

Par ailleurs, un règlement d'eau comprenant la gestion des stations existantes gérées par l'ASA de Marsillargues et la nouvelle station de pompage en gestion future de l'EPTB Vidourle a déjà été élaboré et discuté avec l'ASA de Marsillargues et son conseil juridique.

La concertation va se poursuivre sur ce point.

- **Étudier la capacité du canal de Lunel à laisser transiter l'eau** rejetée par les pompes de ressuyage compte tenu de son envasement et de la fragilité de ses berges. Identifier les mesures à prendre pour éviter l'érosion des berges. Préciser l'intégration des travaux dans le projet pour que le système soit sécurisé.

L'ensemble des points relatifs aux incidences de la future station de pompage sur le canal de Lunel vont être étudiés dans le détail dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre (AVP + Pro) dont la consultation va être engagée à l'été 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Il est à noter que l'EPTB a déjà, mandaté un géomètre pour des levés bathymétriques sur le canal de Lunel et des levés topographiques sur les berges.

Une modélisation hydraulique confiée au bureau d'Egis a évalué l'incidence de la pompe supplémentaire sur l'étang de l'Or et le canal de Lunel à 2 centimètres pour un épisode de type septembre 2002.

- **Examiner la proposition** de l'association "Vivre en pays du Vidourle" de créer un trop-plein (bypass) en amont de Tamariguière.

L'EPTB Vidourle va demander à Egis eau d'étudier cette nouvelle proposition formulée lors de la concertation préalable.

- **Poursuivre l'examen des points particuliers** identifiés lors de la concertation à propos de la localisation précise des digues et des zones de surverse.

Tous ce travail va être réalisé précisément lors des phases AVP et Pro prévues cet automne 2025 dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.

- **Organiser une ou plusieurs réunions de travail sur le sujet des assurances**, en particulier pour l'indemnisation des pertes agricoles en cas d'inondation.

L'EPTB va avancer sur cette problématique complexe de la prise en charge des pertes agricoles en cas d'inondation par surverse après travaux.

Un travail, va être fait avec des assureurs et des organismes nationaux. La question est relative à la prise en charge de bien après travaux, biens qui sont actuellement assurés alors que situés en zone inondable et plus fortement exposés à l'heure actuelle qu'après travaux.

Il est à noter qu'en aucun cas le projet ne se traduit par un accroissement des hauteurs d'eau par rapport à l'existant.

- **Étudier, avec les communes et l'agglomération de Lunel, le zonage pluvial** nécessaire au bon fonctionnement du projet.

Une étude sur le zonage pluvial de Lunel a été financée dans le cadre du Papi 3 et va faire l'objet d'un démarrage au dernier trimestre 2025.

Elle devrait permettre de préciser les écoulements pluviaux et servir dans le dimensionnement précis des bassins de rétention pluvial prévus dans le projet.

En complément, les précisions sur le traitement des eaux pluviales derrière les digues de seconds rangs de Lunel et Marsillargues seront étudiées dans le détail dans le cadre de la maîtrise d'œuvre du projet dont la consultation est prévue cet été.

- **Étudier les risques de pollution de captages individuels**, par exemple au Mas de la Jassette.

Le risque de pollution potentiel des captages individuels est plus faible à l'état projet qu'en l'état actuel du fait de la suppression du risque de brèches à l'état projet.

Ces points vont être réétudiés sur les points particuliers de la Jassette avec des modélisations hydrauliques complémentaires.

Néanmoins la réalisation de telles investigations reste soumise à l'acceptation des propriétaires sur les accès sur site et l'examen des dispositifs de captages existants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*

- **Mettre en place une convention** concernant le fonctionnement de la station de pompage vers le canal de Lunel, si celle-ci est confirmée, avec la participation active des acteurs concernés (agriculteurs, riverains, collectivités, associations) ;

Une convention et un règlement d'eau sont déjà en discussion avec l'ASA de Marsillargues pour le fonctionnement des stations actuelles.

A partir des éléments de la mission de maîtrise d'œuvre, un travail similaire sera conduit pour la nouvelle station afin de valider ses principes de fonctionnement et les modalités de gestion notamment en crise.

- **Étudier la possibilité de mobiliser la population et les acteurs du territoire pour une politique coordonnée d'entretien des fossés** et une identification des points critiques en matière d'écoulement des eaux.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude Suez pour l'élaboration de l'AVP et du Pro pour l'entretien des collecteurs de l'ASA. A l'issue des travaux réalisés par l'EPTB, il conviendra d'échanger avec les acteurs du territoire pour poursuivre cet entretien et traiter des points particuliers afin d'améliorer l'écoulement des eaux dans la plaine.

- **Répondre à la proposition du CEN d'engager une concertation plus large** afin d'élaborer un **règlement d'eau** relatif au pompage de l'eau dans la plaine agricole, y compris hors des périodes d'inondation.

Cette réflexion sera engagée à partir des éléments techniques détaillés issus de l'AVP et du Pro et des conventions passées avec l'ASA de Marsillargues et le Symbo.

- **Répondre aux propositions de la LPO et CEN d'être associés aux mesures compensatoires environnementales :**

- Ouvrir autant que possible cette réflexion à d'autres associations du territoire, par exemple les associations de pêcheurs ou de résidents,
- Aborder avec elles les questions évoquées lors de la concertation et relatives à ces mesures :
- o Cohérences des mesures prises,
- o Gestion de la fréquentation des sites,
- o Préservation des arbres remarquables,
- o Création de mares,
- o Gestion du bois mort, etc.

Ce travail va être engagé sur la base des éléments précis issus de la mission de maîtrise d'œuvre.

La gestion des aménagements et des mesures compensatoires pourra être discutés avec la LPO, le CEN ainsi qu'avec les associations du territoire dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 et avec l'animatrice Natura 2000 recruté en mai 2025 par l'EPTB Vidourle.

**3.3) Réponses aux recommandations pour garantir le droit à l'information et à la participation du public à la suite de cette concertation, notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique :**

- **Rendre compte à l'ensemble des habitants des communes concernées des résultats de la concertation préalable :**

Il est prévu de présenter un rapport en comité syndical pour faire état du bilan issu de la concertation préalable et présenter un calendrier de l'avancement du projet.

Des réunions de concertation vont avoir lieu notamment pendant le travail du maître d'œuvre et lors des visites des experts fonciers.

Des plaquettes d'informations, ainsi qu'un journal du Vidourle pourront être produits avant la phase d'enquête publique pour faire état de l'avancement et des modifications ou compléments au projet.

- **Poursuivre l'information du public sur l'avancement du projet :**

L'information du public va se poursuivre via le site internet, le journal du Vidourle ou des articles de presse et via des points réguliers aux différentes phases du projet.

- **Assurer un dialogue de proximité avec les propriétaires concernés pour engager une démarche foncière apaisée et comprise :**

Le dialogue se poursuit déjà avec les propriétaires à travers des rencontres avec les services de l'EPTB Vidourle sur site. I

I va se poursuivre à travers la démarche de faire appel à un expert foncier pour chiffrer les terrains et étudier des possibilités d'échanges amiables.

Par ailleurs dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, un travail de concertation sur les besoins précis en fonciers et le réajustement du tracé pourra être engagé.

- **Maintenir le Comité de pilotage du projet en actualisant sa composition :**

Le comité de pilotage du projet va être reconstitué et pourra travailler sur la base des éléments de détail produit par la maîtrise d'œuvre.

De nouveaux interlocuteurs pourront être associés et participeront au travail du comité de pilotage

Le comité de pilotage pourra être réuni pendant toutes les phases relatives à l'avancement du projet.

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver la réponse faite au rapport des garants,**
- **D'autoriser le président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toutes opérations financières relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Absents : 1**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 20**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**

